

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2022

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 29 mars 2022, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 23 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBALX Hervé, SOUILLART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, DEBAECKER Olivier, BRAND Hervé, CANTLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, WYNNE Pierre, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VITTU Marie-Jeanne, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MOYAERT Dorothee, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CLETON Grégory, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL-DERUELLE Karine, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

#### **PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier, DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBAS Gregory donne procuration à BOSSART Steve, DUCROCQ Alain donne procuration à DEPAEUW Didier, BEUGIN Élodie donne procuration à BERROYER Lysiane, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLACE Jean-François donne procuration à MATTON Claudette, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FONTAINE Joëlle donne procuration à HOCQ René, GAROT Line donne procuration à DEWALLE Daniel, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge,*



PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à EDOUARD Eric, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DISSAUX Thierry, DUPONT Yves, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric

Monsieur PICQUE Arnaud est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS, 13 AVRIL, 25 MAI ET 29 JUIN 2021**

**- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

## COMMUNICATION

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### 1) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport présenté en annexe.

### RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**Rapporteur : MULLET Rosemonde**

### 2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport présenté en annexe.

### FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### 3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

« Conformément aux instructions budgétaires M14 et M4, le projet de budget primitif 2022 est présenté en annexe accompagné d'une note synthétique retraçant les éléments essentiels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2022 tel que ci-annexé.»



**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **4) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

« Des autorisations de programme ou d'engagement pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2022 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont par ailleurs créés.

Ainsi, la clôture des programmes suivants est proposée :

- P51 – Aménagement du parking relais sud pôle gare de Béthune – non réalisé
- P52 – Construction d'une nouvelle piscine à Bruay-la-Buissière – non réalisé
- EP03 – Réhabilitation 2018 des réseaux eaux pluviales
- EP07- Etudes 2020 sur réseaux eaux pluviales
- EP08 – Travaux 2020 sur réseaux eaux pluviales
- 22 – Etudes 2013 assainissement eaux usées – dsp
- 23 – Stations 2013 assainissement eaux usées – dsp
- 33 – Etudes 2017 assainissement eaux usées – dsp

Par ailleurs, il convient d'acter l'ouverture des programmes suivants :

- P64 - Extension des Déchetteries de Calonne Ricouart et Noeux les mines : 1.2 M€
- P67 - Aménagement du parking relais sud pôle gare de Béthune  
nouveau programme : 3.782 M€
- P68 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers : 1.650 M€
- 48 – Etudes assainissement DSP : 1.5 M€
- 49 – Stations assainissement DSP : 0.345 M€

Il convient également d'ajuster les programmes suivants :

- Les programmes Gémapi sont globalement augmentés de +1.751 M€.
- Les programmes d'aménagement (pôles gares, aires gens du voyage) sont globalement réduits de -0,836 M€.
- Les autres programmes d'eaux pluviales sont augmentés globalement de +0.695 M€.
- Les autres programmes d'assainissement sont réduits globalement de – 0,170 M€.

Enfin, afin de réduire le montant des inscriptions budgétaires, les restes à réaliser reportés sur plusieurs années et les besoins d'emprunt, il est proposé de voter des programmes annuels relatifs aux subventions d'équipement versées en matière d'habitat, de développement économique, de transition écologique, de fonds de concours d'aménagement du territoire et de mobilité. Chaque année, une enveloppe d'engagement maximale sera votée et seuls les crédits de paiement de l'année seront prévus au budget.

Ainsi, pour 2022, l'enveloppe totale, dont le détail est repris en annexe, est de 20.963 M€ et le crédit de paiement inscrit au budget primitif 2022 est de 4.280 M€.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée de réviser ou de créer les autorisations



de programme et d'engagement pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et, de créer des programmes spécifiques relatifs aux subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes ci-jointes. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**REVISE OU CREE** les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles et les crédits de paiement correspondants tels que détaillés en annexe.

**CREE** des programmes spécifiques relatifs aux subventions d'équipement versées selon le détail chiffré repris en annexe.

## **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **5) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2022**

« Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2022 et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2022. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**FIXE** le taux à 0 % pour l'année 2022.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **6) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2022**

« Le Conseil communautaire du 13 avril 2021 a voté, pour l'année 2021, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

Conformément à la réforme en cours, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, étant automatiquement reconduit, ne doit pas être modifié en 2021 et 2022.

Les bases prévisionnelles notifiées sont les suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 225 963 000 € (+3,44%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 4 599 000 € (+3,32%)



Le montant de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est de 1 193 312 €.

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est proposé de fixer des taux identiques pour l'année 2022. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** les taux de taxes foncières suivants pour l'année 2022 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 % et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

**ACTE** la reconduction, pour l'année 2022, du taux de Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **7) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE (CFE) 2022**

« La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux moyen voté depuis 2017 est de 29,35 %. Il est en cours d'unification sur l'ensemble des 100 communes pour atteindre un taux unique en 2024.

L'évolution du taux de CFE de la Communauté d'agglomération est liée à l'évolution des taxes foncières de ses communes membres.

En effet, l'Assemblée pourrait augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2020 et 2021 du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties des communes membres.

Les bases fiscales prévisionnelles notifiées sont de 66 377 000 € (+2,8%) et le taux maximal dérogatoire 2022 autorisé est de 29,75 %. A ce jour, la réserve de taux capitalisée au titre des trois dernières années est de 0,06 %. Le taux maximum que la Communauté d'agglomération pourrait donc voter est de 29,81 %.

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée de ne pas faire varier le taux pour l'année 2022 et de mettre en réserve la capacité non utilisée d'augmenter le taux en 2022 de + 0,40 %. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022 à 29,35 %.

**ACTE** la mise en réserve de la capacité non utilisée d'augmenter le taux en 2022 de +0,40 %.



**8) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2022**

« La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 28 février 2022 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 80 subventions pour montant total de 3 932 647 € pour l'exercice 2022 comme suit :

COMPETENCE		NOMBRE DE PROJETS	PROPOSITIONS 2022
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>CHARTRE HANDICAP</b>	2	20 500 €
	<b>SANTE</b>	2	19 300 €
	<b>ACTION SOCIALE</b>	1	28 000 €
	<b>SPORT EVENEMENT</b>	15	90 500 €
		<b>20</b>	<b>158 300 €</b>
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL</b>	7	105 500 €
	<b>PREVENTION DE LA DELINQUANCE / ACCES AU DROIT</b>	9	66 300 €
	<b>HABITAT</b>	2	8 800 €
	<b>AMENAGEMENT</b>	2	950 000 €
	<b>CULTURE</b>	15	937 500 €
		<b>35</b>	<b>2 068 100 €</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>EMPLOI</b>	3	1 040 000 €
	<b>ESS</b>	2	30 000 €
	<b>COMMERCE</b>	3	42 469 €
	<b>ENTREPRENARIAT</b>	11	190 748 €
		<b>19</b>	<b>1 303 217 €</b>
<b>DGST</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	2	70 000 €
	<b>GEMAPI</b>	1	19 150 €
		<b>3</b>	<b>89 150 €</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	1	173 880 €
		<b>1</b>	<b>173 880 €</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>		<b>2</b>	<b>140 000 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>80</b>	<b>3 932 647 €</b>

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la présente délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission dédiée réunie le 18 janvier 2022 a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2022 du Contrat de Ville. Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé), de permettre la réalisation d'actions de qualification



des acteurs sur des thématiques transversale (égalité femmes – hommes...) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le versement des subventions telles que présentées dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération au titre de l'exercice 2022

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **9) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024 ET SUBVENTION 2022**

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'Office de Tourisme Intercommunal a vocation à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Par une nouvelle convention d'une durée de trois ans, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane fixe à l'OTI les objectifs, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir dont les moyens financiers.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'OTI, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay octroie une subvention annuelle d'un montant de 1 000 000 d'euros au titre de l'année 2022 hors taxes de séjour.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider la convention d'objectifs triennale pour la période 2022–2024 jointe à la présente délibération.

- de fixer et d'autoriser le versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2022 pour un montant de 1 000 000 euros, hors taxes de séjour,



- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces relative à la convention d'objectifs 2022-2024. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** la convention d'objectifs triennale pour la période 2022-2024 jointe à la présente délibération.

**FIXE ET AUTORISE** le versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2022 pour un montant de 1 000 000 euros, hors taxes de séjour,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces relative à la convention d'objectifs 2022-2024.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **10) CITE DES ELECTRICIENS - PARTICIPATION ANNUELLE - ANNEE 2022**

« Conformément aux dispositions statutaires de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Cité des Electriciens » modifiées en 2021 et en particulier celles relevant de l'article III 6.1. Celui-ci précise que les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de la participation annuelle 2022 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à 700 000 euros.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**FIXE** le montant de la participation annuelle 2022 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la « Cité des Electriciens » à 700 000 euros.

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### **11) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

« Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels non permanents selon les articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'article 34 de la loi susvisée prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 18 mars 2022, il est donc proposé à l'Assemblée, la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois :



ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
8	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs	Temps complet
8	Assistant technique	Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques	Temps complet
2	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
8	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
8	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
20	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
4	Surveillant de baignade	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
60	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet ou temps non complet
5	Enseignant artistique	Grades relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique	Temps complet et non complet
2	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs :



ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
5	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
12	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
25	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
30	Agent polyvalent équipements sportifs	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
35	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
3	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
8	Animateur jeunesse	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la création des emplois non permanents précisés ci-dessus au titre de l'année 2022.

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies par l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

#### **12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

**- Direction des Etudes et Travaux,**

Pour répondre au besoin du service et à l'évolution des missions, il y a lieu de créer un poste de chargé d'opération et de supprimer un poste de Technicien.

**- Directions de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques,**

En décembre 2021, une modification de l'organisation de la Direction des Milieux Aquatiques et des Risques a été validée par le Conseil Communautaire. Cette modification ne prenait pas en compte la création



d'un poste de chargé de projet PAPI, il est donc nécessaire de régulariser le tableau des emplois. Ce poste sera pourvu par mobilité interne et entraîne la transformation du poste devenu vacant par la création d'un poste de Technicien « eaux pluviales ».

**- Direction de l'Environnement,**

Compte tenu des besoins du service (mise en place d'un service branchage), 1 poste de Coordonnateur de collecte est proposé et sera pourvu par mobilité interne.

**- Direction de la Culture,**

Labanque : Afin de tenir compte de l'évolution des métiers, il est proposé de :

- Supprimer 1 poste de Chargé d'accueil et le remplacer par un poste intitulé « Assistant administratif »
- Supprimer 1 poste de Responsable du pôle médiation et le remplacer par un poste intitulé « Responsable du pôle des publics »
- Supprimer 3 postes de Médiateur Culturel et les remplacer par 2 postes intitulés « Chargé des relations avec le publics »

Conservatoire communautaire :

Les volumes horaires de certains postes d'enseignants sont modifiés afin de tenir compte de la politique culturelle de la collectivité et des besoins pour la rentrée scolaire 2022/2023. Ces modifications prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Comité Technique du vendredi 25 mars 2022 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces modifications.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Il est rappelé que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ADOPTE** les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé.

**PRECISE** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

**FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : COCQ Bertrand**

**13) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION**

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 10 mars 2022.

Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement, transports et urbanisme » du 14 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »



**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau ci-annexé.

### **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

#### **14) PARC D'ACTIVITES LOGISTERRA26 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LINKCITY NORD EST**

« Le parc d'activités Logisterra26 a été développé sur les communes de Nœux-les-Mines et de Labourse sur une surface de 55 ha en connexion directe avec l'autoroute A26. Ce parc d'activité propose en particulier un foncier « clefs-en-main » sur 24ha destinés à l'implantation d'un site d'envergure internationale.

Par délibération n°2018/CC196 en date du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de signer avec la société LINKCITY NORD EST un protocole d'accord préalable à la conclusion d'une promesse unilatérale de vente, ayant pour objet de définir le cadre et les conditions d'intervention de la société dans la promotion immobilière d'un lot d'environ 24 ha du Parc d'activités Logisterra26 sis à Labourse et Nœux-les-Mines..

Par délibération n°2019/BC015 en date du 6 février 2019, le Bureau communautaire a décidé de la cession de cette emprise de l'ordre de 24 ha au tarif de 18€ HT/m<sup>2</sup> au profit de Linkcity. Le choix de Linkcity s'était opéré suite à une mise en concurrence de différents promoteurs. In fine, la promesse unilatérale de vente signée intègre en particulier la validation des utilisateurs finaux du site dans le cadre d'un comité de pilotage associant l'agglomération et Linkcity, dans un objectif partagé de la création d'un minimum de 500 emplois directs sur le site.

Il est rappelé que le Bureau communautaire a autorisé la signature, dans un premier temps, d'une promesse unilatérale de vente, à intervenir au plus tard le 16 octobre 2021, proroger jusqu'au 30 avril 2022 par délibération du Bureau communautaire du 22 mars 2022.

Aujourd'hui, sur proposition de Linkcity, le développement du projet se profile par l'intervention d'un tiers investisseur qui prendra en charge la construction du bâtiment dans son intégralité dans l'optique de proposer des cellules à la location d'utilisateurs finaux. Conformément aux dispositions définies dans le cadre de la promesse unilatérale de vente entre Linkcity et l'agglomération, cette perspective a été validée dans le cadre d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 1er février 2022.

Dans la mesure où, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente, le comité de pilotage s'est éteint de fait au moment de la vente du terrain et alors qu'il est convenu entre Linkcity et le tiers investisseur que la commercialisation du site reste pendant 27 mois administrée dans le cadre d'un partenariat entre Linkcity et l'agglomération.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 14 mars 2022, il convient aujourd'hui de définir les modalités de ce partenariat qui s'inscrit donc dans la continuité des engagements partagés depuis 2018. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de définir les modalités de ce partenariat qui s'inscrit donc dans la continuité des engagements partagés depuis 2018.



**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller Délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention selon le projet annexé à la délibération,

**Rapporteur : BOSSART Steve**

**15) DEVELOPPEMENT D'UNE GIGAFACTORY SUR LE PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AIDE SIGNE AVEC "AUTOMOTIVE CELLS COMPAGNY"**

« Le projet « Automotive Cells Compagny » (ACC) est un projet d'envergure européenne visant au développement d'un acteur industriel majeur dans le domaine de la production de batteries pour véhicules électriques. Initié en 2019 par Stellantis et Total-Saft, le projet ACC a été enrichi en 2021 par l'arrivée de Mercedes et projette désormais la création de 3 Gigafactories en France, en Allemagne et en Italie visant à une production annuelle de 120 GWh de batteries.

Par délibération en date 18 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a décidé d'apporter son soutien à ce projet en contribuant financièrement aux investissements à venir à hauteur de 11.970 M€, aux côtés de la Région Hauts-de-France, de la CALL et du SIZIAF, en vue de l'implantation de la première Gigafactory du groupe sur le Parc des Industries Artois-Flandres en 2023.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération a autorisé la signature d'une convention d'aide précisant les modalités d'intervention pour le soutien à ce projet.

La signature de la convention par les parties est intervenue le 4 décembre 2020.

Dans le cadre des négociations entre ACC et le consortium de financeurs des Hauts-de-France et alors que les négociations avec les autorités allemandes n'avaient alors pas débuté, une clause dite « de l'Etat favorisé » avait été introduite dans la convention (article 8.3 de la convention) dans l'optique de pouvoir adapter les clauses définitives en fonction des négociations qui allaient être menées outre-Rhin.

Considérant le contrat allemand signé le 17 août 2021, il convient désormais d'intégrer, dans la convention, les engagements d'ACC en matière de création et de maintien d'emplois pour le volet français du projet, afin d'assurer que les engagements souscrits à l'égard des financeurs publics allemands et ceux souscrits à l'égard des financeurs publics français demeurent équilibrés.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 14 mars 2022, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 au contrat d'aide avec « Automotive Cells Compagny » afin d'encadrer de la manière suivante l'évolution des effectifs au sein du site implanté sur le Parc des industries Artois-Flandres :

- au 31 décembre 2022 : 100 emplois
- au 31 décembre 2024 : 500 emplois
- au 31 décembre 2025 : 1 000 emplois
- au 31 décembre 2026 : 1 300 emplois
- au 31 décembre 2030 : 2 000 emplois. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 au contrat d'aide avec « Automotive Cells Compagny » afin d'encadrer l'évolution des effectifs au sein du site implanté sur le Parc des industries Artois-Flandres, de la manière suivante :

- au 31 décembre 2022 : 100 emplois
- au 31 décembre 2024 : 500 emplois



- au 31 décembre 2025 : 1 000 emplois
- au 31 décembre 2026 : 1 300 emplois
- au 31 décembre 2030 : 2 000 emplois

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES  
ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

**16) APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT  
D'OUTILS IMMOBILIER POUR LES ENTREPRISES - LANCEMENT D'UNE  
CONSULTATION.**

« Le territoire de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'une attractivité spécifique liée à ses axes routiers, sa dorsale fluviale et sa densité d'entreprises, particulièrement sur des activités de niches à forte valeur ajoutée.

Disposant de quelques réserves foncières intéressantes, et constatant un déficit d'offres croissant vis-à-vis des recherches de solutions immobilières qui sont identifiées, la Communauté d'agglomération souhaite engager un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant pour objet la construction d'offres nouvelles en immobilier d'entreprises visant à proposer des cellules destinées à des activités de petites production industrielle et d'artisanat de production ou à l'accueil de start-up industrielles.

Dans l'optique de répondre aux besoins identifiés, 6 sites dont la collectivité est propriétaire sont en particulier identifiés et seraient proposés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il s'agit de fonciers situés en zones d'activités sur les communes d'Auchel, d'Auchy-les-Mines, d'Houdain, de Lillers, de Labourse et de Ruitz, de surfaces allant de 7 000 m<sup>2</sup> à 15 000 m<sup>2</sup> et permettant chacun d'y développer plusieurs tailles de cellules différentes, définies selon les secteurs presentis.

Cet appel à immobilier d'entreprises s'adresse ainsi aux opérateurs économiques en mesure de proposer un montage complet (conception, promotion et financement du projet) sur un ou plusieurs des sites proposés. Les offres seront évaluées en fonction des critères suivants :

- L'amélioration de l'offre immobilière par des produits nouveaux et adaptés aux besoins des entreprises
- Une offre adaptée géographiquement aux besoins des entreprises.
- Des projets de construction favorisant la modularité des espaces.
- Une qualité architecturale et d'intégration dans son environnement proche,
- Une qualité paysagère et environnementale soignée.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 14 mars 2022, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur les communes d'Auchel, d'Auchy-les-Mines, d'Houdain, de Lillers, de Labourse et de Ruitz et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur les communes d'Auchel, d'Auchy-les-Mines, d'Houdain, de Lillers, de Labourse et de Ruitz

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.



**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**  
**ASSOCIES**

**Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

**17) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MECANIQUE - ZONE DU PLAT RIO**  
**A ANNEZIN - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE**  
**PREVISIONNELLE DE L'OPERATION**

« Dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dispose d'un Centre de Valorisation Énergétique des ordures ménagères (CVE), situé à Labeuvrière (62479).

Ce site accueille également l'atelier mécanique servant notamment à l'entretien et la maintenance des camions de collecte des Ordures Ménagères, qui, à ce jour, est devenu trop petit et obsolète.

L'exploitation du CVE est confiée à la Société VALNOR, filiale de VEOLIA Propreté, dans le cadre d'un Contrat de délégation de Service Public, qui arrive à échéance le 14 juin 2026.

A l'issue de ce contrat, le CVE devra être arrêté et remplacé par une autre unité de traitement sur le même site.

Dès lors, le nouvel atelier mécanique ne peut être reconstruit sur le site de Labeuvrière au vu des emprises foncières disponibles insuffisantes.

Dans ce cadre, il convient de proposer, la construction du nouvel atelier mécanique sur le site du Plat Rio à Annezin situé à proximité du centre technique de la collecte des déchets.

Cet équipement répondra aux normes actuelles et sera composé :

- d'un atelier principal accueillant 10 camions avec fosse.
- d'un établi central avec pont roulant de 3.5 t.
- d'accès traversants de hauteur minimum de 5 m.
- d'un atelier chaudronnerie séparé de l'atelier mécanique.
- d'un magasin de stockage des pièces détachées.
- d'une zone de stockage des matériels, visserie et produits sensibles.
- d'un local à huile.
- d'un ensemble d'espaces sociaux : accueil, sanitaires, vestiaires et bureaux.
- de locaux techniques : local poubelle, ménage, locaux électriques.
- d'espaces extérieurs : rampe de lavage, parking du personnel et parking PL.

L'équipement sera également adapté et équipé pour l'accueil des véhicules roulant au gaz.

La surface totale utile du projet est estimée à 2 788 m<sup>2</sup> environ comprenant 240 m<sup>2</sup> de locaux sociaux, 2 510 m<sup>2</sup> d'atelier et d'une zone stockage et 38 m<sup>2</sup> de locaux techniques.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 7 400 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au 1er trimestre 2023 et le démarrage des travaux au 2ème trimestre 2024, pour une durée de 12 mois.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 23 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée, en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver le programme de l'opération et son



enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 7 400 000 € HT selon les modalités détaillées dans les documents ci-joints. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 7 400 000 € HT selon les modalités détaillées dans les documents ci-joints.

### AMENAGEMENT RURAL

**Rapporteur : DEPAEUW Didier**

#### **18) ACCUEIL D'ESPACES GUINGUETTE "CLES EN MAIN" SUR DES SITES EN BORD A VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU - ETE 2022**

« Dans le cadre de sa compétence « Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la haute Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances à vocation économique et touristique, paysagère, et environnementale, sportive et de loisirs », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reconnaît l'importance du tourisme fluvial et fluvestre et affirme sa volonté de faire de la voie d'eau un vecteur fort de son développement touristique.

Parmi les axes de développement, la valorisation du potentiel des sites naturels, architecturaux, culturels et la création de lieux de vie et d'animation en bord à voie d'eau constituent des priorités.

C'est pour répondre à ces priorités, qu'une opération test d'accueil de Guinguettes sur le canal d'Aire et ses dépendances a été réalisée au cours de l'été 2021 sur les sites des gares d'eau de Guarbecque et de Béthune (mise à disposition des fonciers à un opérateur). La crise sanitaire et la météo de l'été dernier n'ont pas été favorables aux activités, toutefois, cette expérience a permis de constater l'intérêt de la population du territoire et de la région pour ce type d'implantation au bord de l'eau mixant convivialité, cadre de vie et animations culturelles.

Aussi, sur proposition du Comité de Pilotage, il est proposé de renouveler l'opération au cours de l'été 2022 en ciblant plusieurs sites équipés/aménagés potentiels adaptés pour accueillir ces installations. Après une phase de consultation sous forme d'un appel à projets, un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s) sera retenu et proposera la mise en place d'espaces « guinguettes » sur les sites qu'il considérera les plus appropriés pour une rentabilité économique (qualité de l'emplacement, accessibilité, équipements à disposition, desserte en fluides, ...). La promotion et mise en tourisme de ces espaces sera assurée par l'Office de Tourisme intercommunal, la Communauté d'Agglomération assurant un rôle de coordination de l'opération et la mise à disposition des fonciers qui seront retenus par le ou les opérateurs.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 14 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la réalisation de cette action pour l'été 2022 et de lancer un appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour l'animation d'espaces guinguettes en bord à voie d'eau ou plan d'eau sur le territoire de l'agglomération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la réalisation de l'action d'accueil d'espaces « Guinguettes » pour l'été 2022

**DECIDE** de lancer un appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour l'animation de ces installations en bord à voie d'eau ou plan d'eau sur le territoire de l'agglomération.



**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **AMENAGEMENT RURAL**

**Rapporteur : DEPAEUW Didier**

#### **19) SENTIERS DE RANDONNÉE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT RELATIF AU RESEAU DEPARTEMENTAL « LE PAS-DE-CALAIS A VOS PIEDS ET AUX PARCOURS DE MARCHE NORDIQUE ! » - PERIODE 2022-2024**

« Le Département du Pas-de-Calais souhaite passer une convention de partenariat pour la période 2022-2024 avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, relative au réseau départemental. « Le Pas-de-Calais à vos Pieds » et aux Parcours de Marche Nordique, comprenant pour le territoire quatorze itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires, de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il s'agit globalement, par ce partenariat, d'offrir aux randonneurs des sentiers de qualité, praticables toute l'année.

Au titre de sa compétence « Actions d'aménagement et de développement rural communautaire » en matière d'entretien et de promotion des circuits de promenade et de randonnée, la Communauté d'agglomération s'engage à entretenir le balisage et assurer le bon état des 14 sentiers retenus par le Département.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais accordera à la Communauté d'Agglomération une participation d'un montant total de 13 590.00 €. réparti sur trois années correspondant au montant forfaitaire de 30 €/km/an, pour la période 2022-2024.

Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 14 mars 2022, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat pour la période 2022-2024 avec le Département du Pas-de-Calais relative au réseau départemental « Le Pas Calais à vos pieds » et aux Parcours de Marche Nordique telle que ci-annexée. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat pour la période 2022-2024 avec le Département du Pas-de-Calais relative au réseau départemental « Le Pas Calais à vos pieds » et aux Parcours de Marche Nordique telle que ci-annexée.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **20) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'HAILLICOURT AUX COMMISSIONS "COHÉSION SOCIALE" ET "SERVICES DU QUOTIDIEN, ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE"**

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.



Pour faire suite à la demande de la commune d'Haillicourt qui souhaite compléter sa représentation dans les commissions thématiques, il y a lieu de désigner ses représentants aux commissions « Cohésion Sociale » et « Services du quotidien, administration générale et territoriale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Madame Carole MYLIWSKI , représentante titulaire et Madame Brigitte DESSAILLY , représentante suppléante pour la commission « Cohésion Sociale ».

- Monsieur Samuel GORILLOT, représentant titulaire et Monsieur Grégory FOUCAULT, représentant suppléant pour la commission « Services du quotidien, administration générale et territoriale ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** pour la commune d'Haillicourt, les candidatures de :

- Madame Carole MYLIWSKI , représentante titulaire et Madame Brigitte DESSAILLY , représentante suppléante pour la commission « Cohésion Sociale ».

- Monsieur Samuel GORILLOT, représentant titulaire et Monsieur Grégory FOUCAULT, représentant suppléant pour la commission « Services du quotidien, administration générale et territoriale ».

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**DESIGNE** en tant que représentants de la commune d'Haillicourt :

- Madame Carole MYLIWSKI , représentante titulaire et Madame Brigitte DESSAILLY , représentante suppléante pour la commission « Cohésion Sociale ».

- Monsieur Samuel GORILLOT, représentant titulaire et Monsieur Grégory FOUCAULT, représentant suppléant pour la commission « Services du quotidien, administration générale et territoriale ».

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **21) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LES COMMUNES DE BILLY-BERCLAU ET DOUVVIN**

« La modification du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur le secteur des communes de Billy-Berclau et Douvrin a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/21/18 en date du 4 mai 2021.

Le projet consiste en la création, dans la zone UEpiaf, d'un secteur nommé UEpiafD, permettant l'augmentation de l'emprise au sol de 50 à 75 %.



Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé, par décision n°2021-5483 en date du 13 juillet 2021, de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 15 octobre 2021 au 30 octobre 2021 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/21/51 en date du 17 septembre 2021. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les avis favorables des communes de Billy-Berclau et Douvrin respectivement en date du 27 janvier 2022 et du 26 janvier 2022,

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 19 novembre 2021,

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 14 mars 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans les mairies des communes concernées.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 :

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 :

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABBALR approuvé le 25 septembre 2019 :

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois approuvé par délibération du comité syndical du SIVOM de l'Artois le 29 juin 2006 et modifié dernièrement le 13 avril 2021,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/21/18 en date du 4 mai 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme du SIVOM de l'Artois sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin,

Vu la notification du projet de modification, au préfet et aux personnes publiques associées en date du 25 mai 2021,

Vu l'avis des personnes publiques associées.



Vu la décision n°2021-5483 en date du 13 juillet 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLUi du SIVOM de l'Artois sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres (SIZIAF) en date du 20 octobre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/21/51 en date du 17 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLUi de l'Artois sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2021 au 30 octobre 2021 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des communes de Billy-Berclau et Douvrin en date du 27 janvier 2022 et du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Transport et Urbanisme en date du 14 mars 2022.

Considérant que la modification du PLUi telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**SOULIGNE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

**INDIQUE** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**PRECISE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

**Rapporteur :** LAVERSIN Corinne

### **22) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE CAMBLAIN-CHATELAIN**

« Par délibération du 26 juin 2014, le conseil municipal de Camblain-Chatelain a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permettra également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 14 mars 2022, il est demandé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Camblain-Chatelain, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. »


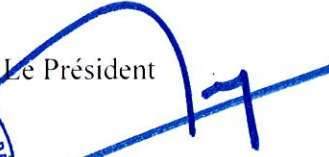
#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Camblain-Chatelain, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

**PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

Vu pour être affiché le 4 avril 2022 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président



**Olivier GACQUERRE**